FIS
38 Av. Hoche Paris 8e
B. 015 450 752
84 B 7911

EXTRAIT

GREFFE de PARIS
17 DEC. 1996

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 1996

Procès-Verbal

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize
le dix-neuf Novembre à 15 heures
à CHENOVE - 42, rue de Longvic - Clos Charpentier - Salle "La Romanée"
les Actionnaires de "FOURNIER INDUSTRIE ET SANTE", Société Anonyme au capital de 80 902 000 Francs, divisé en 809 020 actions de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre recommandée du 31/10/1996, adressée à chaque Actionnaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration : Monsieur J. LE LOUS.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame J. LE LOUS et Monsieur B. MAJOIE.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur LAUFFET.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 699 213 actions et que les Actionnaires votant par correspondance possèdent 18 346 actions sur les 809 020 actions formant le capital et ayant droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quorum légal est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président signale que les Commissaires aux comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 31/10/1996. Monsieur DURAND est présent. La société K.P.M.G. AUDIT - FIDUCIAIRE DE FRANCE n'est pas représentée.

Il dépose sur le bureau en les mettant à la disposition de l'Assemblée :

1. Un exemplaire des Statuts de la Société,
2. Une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque Actionnaire,
3. La copie de la lettre de convocation aux Commissaires aux comptes avec les avis de réception,
4. La feuille de présence, les pouvoirs des Actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ainsi que la liste des Actionnaires,
5. Le rapport du Conseil d'Administration,
6. Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, documents et renseignements qu'il énonce, ont été tenus à la disposition des Actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Sur son invitation, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

1. Nomination d'un Administrateur,
2. Ratification de la cooptation d'un Administrateur,
3. Pouvoirs pour formalités.

Ensuite, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur, Madame Jeanne LE LOUS pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal tous pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt et publication.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé, le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Membres du bureau,

Extrait certifié conforme

Certifié conforme